

# prévention santé et sécurité



**Le travail ne doit présenter aucun risque pour la sécurité et la santé des salariés.**



*Il est important  
de suivre les formations  
"prévention-sécurité"  
obligatoires qui existent  
pour chaque métier*

## LE CHEF D'ENTREPRISE

**est tenu d'informer et de former le personnel sur :**

- la nature des risques inhérents à son poste de travail et à son emploi ;
- le bon usage des moyens de protection collective et individuelle mis en oeuvre ;
- l'utilisation correcte du matériel et de l'outillage.

## LE SALARIÉ

**doit respecter les consignes de sécurité et ne pas mettre en danger sa sécurité et celle des autres salariés.**

## LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS > DUERP

Couramment appelé **DU**, le Document Unique doit mentionner les types de risques liés aux métiers et à l'activité d'entreprise. **Le DU est obligatoire pour tout employeur** (art. L.4121-1 à L.4121-3 et R.4121-1 à R.4121- du Code du travail).

### Ses objectifs :

- S'assurer que l'employeur a bien procédé à l'évaluation des risques professionnels et conservé la trace de cette évaluation ;
- Mettre à disposition des salariés et des services de santé au travail, de l'Inspection du travail, de la CARSAT..., une information actualisée.

### Obligations :

- Lister les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés de l'entreprise,
- Lister les risques, c'est-à-dire les conditions d'exposition des salariés aux situations dangereuses ;
- Hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité (Evaluation des risques) et préconiser des actions visant à réduire, voire supprimer ces risques. (Prévention des risques).

**Attention :** ce document doit faire l'objet d'une réévaluation au moins une fois par an mais également lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.



*Je respecte  
la convocation*

*Coordonnées de  
votre SST sur la  
pochette*

## SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL > SST

Les visites médicales du travail sont désormais orientées vers l'information sur les risques professionnels et leur prévention, ainsi que le maintien dans l'emploi.

- Il existe différents types de visites**
- > la visite d'information et de prévention
  - > les visites de préreprise et de reprise du travail
  - > à la demande de l'employeur, du travailleur ou du médecin du travail
  - > le suivi individuel renforcé

## LA BONNE CONDUITE DU VÉHICULE

J'évite les accidents en respectant quelques règles simples :

- Je ne conduis jamais sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou de médicaments avec contre-indication de conduite ;
- Je ne surcharge pas mon véhicule ;
- Je mets ma ceinture de sécurité ;
- Je respecte les limitations de vitesse ;
- Je ne téléphone pas en conduisant.

## LA GESTION DES DÉCHETS ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- J'utilise au mieux les matériaux et les produits pour éviter les déchets inutiles ;
- Je ne brûle pas les matériaux (matières plastiques, emballages...);
- Je trie les déchets pour une meilleure réutilisation des matériaux ;
- Je récupère les déchets dans un récipient ou un container adapté et je les emmène dans des centres de collecte.

## LES PRODUITS DANGEREUX



Explosif



Inflammable



Toxique ou mortel



Toxique, irritant



Cancérogène



Danger pour le milieu aquatique



Comburant



Gaz sous pression



Corrosif

- Je lis et je respecte les indications sur les étiquettes de tous les produits ;
- Je respecte les consignes d'utilisation des produits ;
- Je ferme tous les récipients après usage ;
- Je stocke les produits dans des récipients étanches et je leur mets une étiquette claire ;
- Je ne jette pas un produit dangereux n'importe où ;
- Je respecte en tout temps et tout lieu l'interdiction de fumer ;
- Je n'utilise pas un produit que je ne connais pas.

plus d'infos ?

- **Votre employeur**
- **Le service de santé au travail**
- **Les organisations syndicales de salariés**

## LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX > RPS

Stress, harcèlement, violences, souffrance au travail, l'expérience montre que les risques psychosociaux (RPS) peuvent concerner toutes les entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

La responsabilité de l'employeur est d'agir sur les causes des risques psychosociaux dans son entreprise, liées à la fois à l'organisation du travail et aux relations interindividuelles.

Les partenaires sociaux, les pouvoirs publics se sont fortement mobilisés sur une approche préventive du stress, tout en soulignant l'importance de défendre une vision positive et valorisante du travail.

## TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES > TMS

Les TMS sont la première cause de maladie professionnelle en France et représentent un enjeu humain et économique considérable pour les entreprises. De nombreuses initiatives sont prises, par les pouvoirs publics, les branches professionnelles, les préventeurs, ... en vue d'aider à diagnostiquer la situation dans votre entreprise et à trouver des solutions de prévention durable des TMS.



## MÉMO EN CAS D'ACCIDENT

**PROTÉGER** > Établir un périmètre de sécurité pour éviter qu'un nouvel accident ne se produise.  
> Arrêter la circulation, couper l'électricité...

**ALERTER** > **15 SAMU** pour les urgences médicales  
> **18 POMPIERS** pour les incendies et les accidents  
> **17 POLICE SECOURS**  
> **112 CENTRES D'APPELS SECOURS** pour tous les types d'urgences

**PARLER** > Identifiez-vous (*nom, prénom, téléphone*) ;  
> Indiquez le lieu de l'accident ;  
> Précisez la nature de l'accident (*chute, asphyxie, ...*) ;  
> Signalez le nombre de blessés et leur état ;  
> Fixez un point de rendez-vous ;  
> Ne raccrochez pas le premier (*restez en contact avec les secours*).

**APPELER** le responsable !